

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2004

Procès verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Bernard Liais, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Gilles Voisard, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Béatrice Rebuffoni.

Excusés Robert Laurent, Jean Heyberger (procuration à Jean-Claude Jacob), Mohamed Zérigat (procuration à Jean-Claude Tournier), Brigitte Weber, Fatima Benamar, Christine Salvi (procuration à Noëlle Boegli), Michel Plomb, André Libis.

Absents : Michel Wurgler, Dominique Weckerlé, Georges Kober.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal. Le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du **25 mars 2004**.

Circule, de même, la liste de présence et des procurations.

Antoine MORANDINI donne la liste des procurations.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance. Il propose Madame Josette BESSE comme secrétaire de séance.

Il indique aux conseillers municipaux qu'il a reçu deux lettres de démission pour convenance personnelle :

L'une de M. Robert LAURENT

L'autre de M. Fabrice SILVESTRE.

Les démarches sont en cours pour les remplacer.

Concernant la liste d'opposition, la commune a interrogé la Préfecture pour savoir si le suivant sur la liste, M. KOBER, pouvait siéger.

Ce dernier a été convoqué légalement, nous attendons une réponse, et de la Préfecture, et de M. KOBER.

Ensuite, avant de débiter avec l'ordre du jour, Antoine MORANDINI demande à ajouter deux questions à l'ordre du jour.

Cela concerne des demandes de subventions .

- **Programme d'Aménagement du Centre Ville – Tranche 1 – Budget prévisionnel – Demandes de subventions**
- **Contrat Educatif Local – Demande de subventions**

Les textes correspondant ont été déposés sur les tables.

Antoine MORANDINI demande s'il y a des remarques au sujet du PV de la précédente séance ?

Guy BERTHELOT a deux remarques.

L'une sur la forme. Il rappelle que l'utilisation du « je » Page 8, début du paragraphe 3, n'est pas appropriée.

Sur le fond, Guy BERTHELOT demande que l'on modifie la somme annoncée de 200€, en page 9, pour les classes vertes car ce n'est pas la réalité. C'est plutôt 3000 euros.

Enfin, une remarque est faite par Guy BERTHELOT concernant la distribution des dossiers de présentation du conseil municipal. Les plis transmis par la poste sont arrivés avec un jour de retard par rapport à ce qui est prévu au règlement. Guy BERTHELOT demande qu'une lettre soit adressée à la poste.

Le Maire salue M. CAPELLI qui pourra intervenir sur des points techniques dans le cadre de la présentation du Projet de création d'une crèche familiale à Beaucourt.

1 - Délocalisation à Beaucourt d'une Section d'Education Générale de la Fondation Arc-en-Ciel – Convention entre la Ville de Beaucourt - la Fondation Arc en Ciel et l'Inspection Académique

Rapporteur : Antoine MORANDINI

(Projet de convention joint en annexe)

La Fondation Arc-en-Ciel est une œuvre privée sans but lucratif reconnue d'utilité publique. Elle intervient principalement en direction des personnes âgées dépendantes, de l'enfance inadaptée et des personnes nécessitant une réadaptation fonctionnelle, cardiologique ou respiratoire.

La réflexion menée ces dernières années par la Fondation Arc-en-Ciel a confirmé tout l'intérêt qu'il y aurait à délocaliser une partie de l'activité de l'Institut PERDRIZET de Giromagny vers Beaucourt.

L'intégration en milieu ordinaire de classes spécialisées et le déplacement du lieu de prise en charge vers le Sud du Territoire paraissent être des éléments de nature à favoriser le maintien des personnes handicapées concernées.

Dans le cadre de la création à Beaucourt par la Fondation Arc-en-Ciel d'une Section d'Education Générale (S.E.G.), une convention pourrait fixer les engagements de la Ville de Beaucourt et les moyens mis à disposition pour le projet de la Fondation Arc-en-Ciel, et les obligations de la Fondation Arc-En-Ciel notamment en matière pédagogique.

La Ville de Beaucourt met ainsi à disposition :

- une partie des locaux sis 10 rue de la Maison Blanche,
- une salle de classe et une salle de psychomotricité dans une école.

La ville de Beaucourt s'engage par ailleurs à réaliser des aménagements extérieurs au 10 rue de la Maison Blanche

La convention sera consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2004 pour expirer le 31 juin 2009. Elle sera renouvelable une fois tacitement puis, après une période de 10 années, devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Guy BERTHELOT demande quelles sont les conditions matérielles de la mise à disposition, notamment pour l'école Salengro ?

Jean-Claude TOURNIER répond qu'une salle de classe est mise à disposition. La classe actuelle remonte dans le logement du haut pour les activités de soutien, TV , etc...

Guy BERTHELOT demande quelle sera l'utilisation des locaux de l'EMMAP ?

Antoine MORANDINI répond que tout est prévu à l'article 3 du bail. Il faut voir le projet d'ensemble. Il n'y a pas de problème avec les enseignants. Sur le projet de la FAEC, nous sommes tout à fait pour un rapprochement des enfants avec leur famille. Nous sommes pour ce projet de convention.

A propos de l'article 4, Guy BERTHELOT fait remarquer que l'IME a un budget transport. Il ne comprend pas pourquoi la ville doit intervenir.

Cédric PERRIN répond qu'il s'agit des enfants de Beaucourt. Ils seront intégrés au circuit habituel du BUS. Pour les autres, la Fondation aura son transport autonome.

Guy BERTHELOT pense qu'il n'y a pas de problème si ce sont les enfants du circuit.

Antoine MORANDINI confirme que le service rendu aux enfants beaucourtois ne sera pas modifié.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les présentes dispositions et autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt, l'Inspection Académique et la Fondation Arc-en-Ciel .

2 - Délocalisation à Beaucourt d'une Section d'Education Générale de la Fondation Arc en Ciel – Contrat de bail

Rapporteur : Antoine MORANDINI

La Fondation Arc-en-Ciel est une œuvre privée sans but lucratif reconnue d'utilité publique. Elle intervient principalement en direction des personnes âgées dépendantes, de l'enfance inadaptée et des personnes nécessitant une réadaptation fonctionnelle, cardiologique ou respiratoire.

La réflexion menée ces dernières années par la Fondation Arc-en-Ciel a confirmé tout l'intérêt qu'il y aurait à délocaliser une partie de l'activité de l'Institut PERDRIZET de Giromagny vers Beaucourt.

L'intégration en milieu ordinaire de classes spécialisées et le déplacement du lieu de prise en charge vers le Sud du Territoire paraissent être des éléments de nature à favoriser le maintien des personnes handicapées concernées.

La Fondation Arc-en-Ciel a ainsi proposé la création à Beaucourt d'une Section d'Education Générale (S.E.G.), service d'accueil de jour pour des enfants de 6 à 14 ans présentant des déficiences légères ou moyennes.

Au regard de l'objet de la Fondation et de l'intérêt social et éducatif de son projet local d'implantation d'une S.E.G., la ville de Beaucourt pourrait mettre à disposition de la Fondation Arc-en-Ciel les locaux sis 10 rue de la Maison Blanche (actuelle E.M.M.A.P.) à Beaucourt.

Il s'agit de l'aile droite du bâtiment cadastré section AH N°95, sis 10 rue de la Maison Blanche (partie rénovée).

Le bail fixe les obligations respectives du bailleur et du propriétaire .

La mise à disposition des locaux est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 2 500 € au jour de la possession.

Le bail est consenti pour une durée de 10 ans à compter du 5 juillet 2004 pour expirer le 4 juillet 2014. Il sera renouvelable tacitement une fois.

Guy BERTHELOT demande si le bail de 10 ans est la norme ?

Cédric PERRIN répond que c'est une durée possible.

Quant au fond, Guy BERTHELOT demande quelle sera l'occupation ?

Antoine MORANDINI répond que c'est une annexe de Giromagny. On loue un tout avec cave et grenier et on laisse une liberté. On démonte effectivement un mur pour adapter, mais on ne va pas voir ce qu'ils font. On ne « saucissonne » par une maison, ni un appartement. Antoine MORANDINI demande où Guy BERTHELOT veut en venir ?

Pour Guy BERTHELOT, ils louent entièrement c'est disproportionné par rapport aux besoins. On aurait pu faire cohabiter l'EMMAP et la FAEC.

Antoine MORANDINI répond que Guy BERTHELOT l'a déjà dit la dernière fois. On se voit mal louer une partie à la FAEC et en conserver une autre pour l'EMMAP. Des parties sont déjà réservées à l'EMMAP : atelier poterie et grande salle.

Guy BERTHELOT indique qu'il attendait des précisions car il ne voit pas comment cela va être utilisé.

Cédric PERRIN explique qu'il est étonné que sur ce projet « humaniste » il y ait tant de querelles. Remontons à la source, si la ville n'avait rien fait, pas de bâtiment... il n'y aurait rien à Beaucourt, pas de délocalisation. Le médical doit être associé au scolaire, c'est important et naturel.

Dans les locaux de l'EMMAP, ce sera les soins, le psychologue, le psychomotricien.... L'EMMAP sera utilisée pour cela, c'est légitime, il faut de la surface.

Cédric PERRIN ajoute, par rapport au bail, que quand on loue, on ne peut pas louer avec des obligations. La loi est ce qu'elle est. On donne jouissance pleine et entière. On ne va pas contrôler tous les mois.

En ce qui concerne l'EMMAP, rien ne change, elle fonctionne, le coût sera nettement moindre. Les pertes seront largement diminuées. Les déficits sont parfois difficilement acceptables. Les cours existent depuis longtemps. Auparavant, ce n'était pas l'EMMAP et pourtant l'éducation musicale était bonne.

Le projet de la FAEC est une grande première, saluée en Préfecture et ailleurs. Les enfants sont à proximité de chez eux. Il y a une attente.

Guy BERTHELOT précise qu'il n'a pas de leçon d'humanisme à recevoir. Il connaît le problème, même professionnellement, et comprend qu'il y ait des besoins. Mais il n'y aura que 7 enfants. Ils pouvaient s'inscrire dans l'école et on aurait pu conjuguer les soins donnés avec l'EMMAP.

Cédric PERRIN répond qu'il y aura 7 enfants de 6 à 13 ans, au départ, mais bientôt 12. C'est un projet à long terme avec l'objectif d'une ouverture de classe au collège qui pourrait amener à 24 enfants.

L'EMMAP n'est pas surdimensionnée pour 24 enfants à suivre médicalement.

Pour Guy BERTHELOT, le premier locataire était l'école de Musique.

Antoine MORANDINI demande que l'on en reste là, sans entrer dans la polémique.

Guy BERTHELOT répond qu'il ne cherche pas la polémique.

Antoine MORANDINI réplique à Guy BERTHELOT que ce dernier entre en campagne. Il s'agit d'enfants et on lui parle d'immobilier.

A la majorité, 2 contre (Guy BERTHELOT, Béatrice REBUFFONI) et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal délibère en faveur de la signature du bail à intervenir entre la Fondation Arc en Ciel et la Ville de Beaucourt aux conditions précitées.

Françoise GACHOT refuse de prendre part au vote et à tous les autres.

Jean-Claude TOURNIER explique que pour les nouveaux locaux EMMAP, il y a eu une réunion avec les personnes concernées et que tout le monde est satisfait.

Guy BERTHELOT répond qu'il croyait que le dossier était clos.

3 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur :

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Le Percepteur fait état d'un certain nombre de créances (locations de conteneurs, abonnements Régitel) qu'il ne parvient pas à recouvrer malgré les rappels et poursuites.

L'état transmis par le Trésor demande l'allocation en non-valeur de titres ou produits pour un montant de 574.38 euros.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de titres et produits sur le budget communal pour un montant de 574.38 euros.

4 - Taxe mensuelle de câblage TV des logements du collège

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Par délibération du 15 septembre 1989, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer une taxe de câblage TV aux occupants des logements du collège de Beaucourt en raison des mouvements fréquents de personnel. A ce jour, force est de constater que ces logements sont occupés de manière plus pérenne et que, par conséquent, la participation demandée (3.65 € par mois au titre des frais de raccordement) n'est plus justifiée.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal met fin à cette taxe mensuelle de câblage TV des logements du collège.

En outre, Régitel qui a pleinement compétence en la matière délibérera à son tour de manière à instituer une taxe de raccordement pour ces logements pendant une durée mieux adaptée.

5 - Ouverture d'une ligne de crédit

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Depuis le début de l'année, un certain nombre de recettes inscrites au budget n'ont pas encore fait l'objet d'encaissement. Aussi, pour pouvoir honorer les dépenses en cours (travaux d'investissement, acquisition de matériel tel qu'une tondeuse) et, dans l'attente de ces fonds, il est proposé de contracter, auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 euros aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2004

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : index + marge de 0.17 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 200 € (montant à mandater et exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage).

Antoine MORANDINI explique qu'il s'agit d'une précaution car on attend des fonds dont 1,8 M € de dotation. La commune subit aussi la fin de la trésorerie de Régitel.

Si les crédits attendus arrivent, bien entendu, on ne tirera pas la ligne de crédit.

Guy BERTHELOT se souvient que quelques années en arrière, c'était votre cheval de bataille en campagne électorale, une ligne de crédit avait été ouverte qui avait été très critiquée.

Guy BERTHELOT indique qu'il ne souhaite pas polémiquer.

Antoine MORANDINI répond qu'effectivement une ligne de crédit avait été ouverte en août 2000 et non encore remboursée en mars 2001 alors qu'elle pouvait l'être. Nous ne sommes pas dans la même situation. On en reste là.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

6 - Garantie d'emprunt – Maison BELOT

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Les interventions constituant la première tranche des travaux d'humanisation de la maison de retraite « Léon Belot », à savoir :

- le déplacement de la buanderie en sous sol avec creusage du vide sanitaire,
- l'adjonction d'un nouvel ascenseur desservant ce niveau avec les autres, la desserte de ce nouveau niveau avec couloir et salle de rangement, la mise aux normes incendie demandée par la commission de sécurité ont entraîné des coûts qui nécessitent le recours à l'emprunt.

Les travaux sont en cours et seront terminés pour l'été.

Il appartient à la Maison de retraite Belot de mobiliser l'emprunt souscrit au Crédit Mutuel.

C'est la raison pour laquelle elle sollicite la garantie de la ville de Beaucourt pour le «**Prêt professionnel ordinaire**» de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaucourt, à savoir :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Montant du prêt : | 400.000 Euros |
| - Durée | 240 mois |
| - Taux d'intérêt du prêt : | 3,200 % l'an (à «taux indexé») |

Guy BERTHELOT demande si une entrevue a été demandée au Président du Conseil Général.

Antoine MORANDINI répond qu'il y a eu une demande mais que la rencontre n'a pas encore eu lieu.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal décide d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions précitées.

7 - Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Antoine MORANDINI

Sur le fondement du principe de parité posé à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les assemblées délibérantes fixent le régime indemnitaire de leurs agents dans les limites et les conditions identiques à celles des agents de l'Etat.

Une série de décrets et arrêtés du 14 janvier 2002 rénove le système de rémunération dans la fonction publique de l'Etat. Les mesures induites peuvent être transposées dans la fonction publique.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière.

Ces propositions sont les suivantes :

1* Création de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Il est proposé de créer cette indemnité au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires dans les grades ci-après :

<u>Grades</u>	<u>Montant annuel de référence au 01.01.2004</u>
- agents et adjoints administratifs	415.38 €
- rédacteurs jusqu'au 7 ^e échelon (IB 380)	558.94 €
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	426.58 €
- animateurs jusqu'au 7 ^e échelon (IB 380)	558.94 €
- agents et adjoints d'animation	415.38 €
- éducateurs des activités physiques et sportives	
- jusqu'au 7 ^e échelon (IB 380)	558.94 €
- opérateurs des activités physiques et sportives	426.58 €
- infirmiers jusqu'au 3 ^e échelon	558.94 €
- agents de maîtrise	445.92 €
- agents technique	426.58 €
- agents d'entretien	415.38 €
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	558.94 €
- agents du patrimoine	415.38 €

L'IAT est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

La collectivité est libre de déterminer le coefficient à appliquer dans un maximum de 8 en fonction de la manière de servir. Aussi, il est proposé d'appliquer à Beaucourt un coefficient de 1 à 8 maximum, les attributions individuelles entrant dans la compétence exclusive du Maire.

Enfin, le versement se fait mensuellement, avec, le cas échéant, un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année.

2* Création de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé de créer cette indemnité au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires dans les grades ci-après selon une répartition en 3 catégories correspondant chacune à un montant moyen annuel

<u>Grades</u>	<u>Montant annuel de référence au 01.01.2004</u>
- attaché principal	1 396.84 €
- attaché	1 024.22 €
- rédacteur, animateur, éducateur des APS, assistant qualifié de conservation, assistant de conservation	814.48 €

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires viennent en compensation du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles l'agent est amené à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire. Elles peuvent être modulées par l'application au montant moyen annuel en vigueur d'un coefficient maximum de 8. Aussi, il est proposé d'appliquer à Beaucourt ce coefficient de 1 à 8 maximum.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base des montants de référence tels que fixés par l'arrêté du 26 mai 2003 précité, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Enfin, l'I.F.T.S. est versée mensuellement.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal adopte les présentes dispositions concernant le régime indemnitaire (IAT et IFTS)

8 - EMMAP - Rémunération d'intervenants extérieurs

Rapporteur : Antoine MORANDINI

L'école de musique de Beaucourt a organisé, le 28 mai dernier, des examens de fin de cycle sanctionnant les capacités musicales des élèves. Pour plus d'impartialité, un examinateur extérieur s'est joint aux professeurs beaucourtois.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal décide de payer à cette personne des vacances horaires d'un montant de 21.34 €.

9 - Musée JAPY – Poste de responsable – assistant de conservation du patrimoine

Rapporteur : Colette RAYOT

Vu l'article 3 de la Loi 53-84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le poste de responsable du Musée JAPY est occupé par un agent contractuel de la fonction publique sous contrat renouvelé le 1^{er} juillet 2003 pour une durée d' 1 an.

Ce poste devant être occupé en principe par un agent titulaire, une publicité pour le recrutement statutaire d'un Attaché de Conservation du Patrimoine a été engagée mais qui s'est révélée infructueuse.

Antoine MORANDINI indique qu'un agent était candidat mais que les conditions financières ne l'intéressaient pas. Il a décliné l'offre.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal décide, en l'absence de candidature statutaire correspondant et au regard des compétences développées par l'agent actuellement en poste, de reconduire son contrat à temps plein pour 1 année à compter du 1er juillet 2004.

10 - Musée JAPY – Guides professionnels 2005 « Voyage au pays des musées des techniques et des cultures » - Cotisation et convention avec les Musées des Techniques et Cultures Comtoises

Rapporteur : Colette RAYOT

Depuis 1999, la Ville de Beaucourt, en partenariat avec le Réseau des Musées des Techniques et Cultures Comtoises, participe à la réalisation d'une Brochure à vocation touristique à destination des groupes.

Cette brochure, réactualisée chaque année, a pour objectifs d'augmenter la fréquentation groupes dans les sites en créant des synergies entre partenaires, en fidélisant les publics... Elle sera diffusée en 10 000 exemplaires à tous les prescripteurs groupes (autocaristes, écoles, CE, clubs du 3ème âge...), en France et en Suisse romande et 3 000 exemplaires sur demandes notamment des institutionnels, des Offices de Tourisme, etc...

La participation de la Ville de Beaucourt est de 800 euros pour l'année 2005. Cette somme représente une participation aux frais de réalisation de la brochure (réactualisée en 2004 et augmentée de 12 pages) et assure au Musée JAPY une promotion pendant une année à compter de septembre 2004.

Une convention fixe les objectifs de la parution, les conditions de mise en œuvre, de financement et d'évaluation. Cette convention est signée pour l'année 2004.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal décide le versement d'une participation annuelle de 800 euros et autorise le Maire à signer la convention «Brochure Groupe» à intervenir entre la Ville de Beaucourt et les Musées des Techniques et Cultures Comtoises.

11 - Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV) et retrait de la commune d'Étueffont **Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

Lors du conseil syndical du 21 avril 2004, le SMTC a adopté à l'unanimité la délibération N°8 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV) et au retrait de la commune d'Étueffont du syndicat.

Cette délibération s'inscrit dans la volonté d'étendre le SMTC à l'ensemble du département et d'assurer une représentativité s'appuyant sur les périmètres de compétence communautaire.

L'adhésion de la CCPSV entraîne de facto :

- l'extension du PTU sur le périmètre de la CCPSV,
- le retrait de la commune d'Étueffont,
- la modification de l'annexe 1 des statuts, fixant la liste des membres,
- la modification de l'annexe 2 des statuts, fixant la composition des collèges ainsi que la répartition du nombre de voix par délégué.

Antoine MORANDINI ajoute que cela n'engage en rien la commune.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal approuve les présentes modifications.

12 – Service de la petite enfance – Projet de création d'une crèche familiale à Beaucourt :

- Présentation du projet (note annexée) – Information au conseil municipal
- Création d'un groupe de travail ad hoc conformément à l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal.

Guy BERTHELOT demande quel sera le rôle du groupe de travail ?

Antoine MORANDINI répond que rien n'est défini sur les horaires, les salaires... Il y a encore beaucoup de travail. Antoine MORANDINI demande si l'opposition est intéressée ?

Guy BERTHELOT répond que le projet est intéressant mais ne voit pas l'utilité de faire un groupe de travail puisque le projet est déjà ficelé.

Antoine MORANDINI répond que rien n'est figé. Les salaires ne sont pas un détail. Nous voulons vous y associer, vous demandez fréquemment de faire partie de la commission. Peut-être avez-vous des idées ?

Josette BESSE explique qu'il fallait faire tracer les grandes lignes par des professionnels sur les crèches familiales existantes. Il y a encore beaucoup de choses à voir.

Guy BERTHELOT indique que Béatrice REBUFFONI sera la représentante du groupe d'opposition.

Béatrice REBUFFONI pense que cela doit permettre d'élargir l'offre de garde sur Beaucourt. Il faut éviter le danger de retirer les assistantes maternelles qui exercent déjà.

Antoine MORANDINI indique qu'à Beaucourt, beaucoup de jeunes parents parlent d'un manque. La crèche familiale va démobiliser des assistantes maternelles qui officient déjà. Oui. Il y aura des assistantes maternelles libérales et il y aura des assistantes maternelles municipales. Il y a des possibilités pour la commune car le projet porte sur 6 assistantes maternelles, une seule ne peut garder que 2 enfants. Il y aura des arrivées, il faut donc recruter, il y a un intérêt du salaire, une garantie de salaire en cas d'absence d'enfant. Cela fonctionne ailleurs. Il y a environ 92 enfants gardés sur Beaucourt, il devrait y en avoir encore 80. Le projet est intéressant pour les assistantes maternelles, la commune et les parents.

Guy BERTHELOT demande quels sont les critères d'embauche ?

Antoine MORANDINI répond qu'ils ne sont pas fixés, ils seront déterminés par le groupe de travail c'est pour cela que la commission est ouverte.

Guy BERTHELOT revient sur la question des salaires pour dire qu'il faut réfléchir aux salaires, c'est très important, ce n'est pas un détail. Par rapport au projet, cela vient simplement dans un second temps.

Antoine MORANDINI indique que M. CAPELLI, Directeur de la Halte Garderie est présent et qu'il peut répondre aux questions. Par le biais de la commission, M. CAPELLI pourra vous informer de l'évolution et de l'intérêt des uns et des autres.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal désigne Béatrice REBUFFONI pour siéger à cette commission.

13 - Contrat Educatif Local – Demande de subvention

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports – Délégation Départementale du Territoire de Belfort, nous a informé de l'attribution possible d'une subvention globale pour l'exercice 2004 de 5000 euros pour les actions du Contrat Éducatif Local.

Cette subvention serait répartie comme suit :

- 3000 euros sur les crédits de la Direction des Sports
- 2000 euros sur les crédits de la Direction Jeunesse

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions concernées.

14 - Programme d'Aménagement du centre Ville – Tranche 1 – Budget prévisionnel – Demandes de subventions

Lors de la séance du 27 février 2004, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel du programme d'aménagement du centre ville pour la tranche 1.

Cette tranche concerne le parking et la place de la République et la Rue Charles de Gaulle.

Une DGE à hauteur de 91 375 euros a été notifiée pour cette opération.

Par contre, la commune a été informée de l'impossibilité d'obtenir un financement FEDER.

Enfin, l'Etat a autorisé le basculement, sur la tranche 1, de l'enveloppe parlementaire de 76 000 euros initialement prévue pour des aménagements de la Place Salengro.

Un dossier de subvention complet pour la nouvelle opération devra être adressé à l'Etat.

Il convient aujourd'hui de valider un nouveau plan de financement prévisionnel pour la tranche 1.

CHARGES	MONTANT HT (€)	RECETTES	MONTANT HT (€)
Programme d'Aménagement du centre Ville – Tranche 1 / Place et parking de la République – Rue Charles de Gaulle	660 800	Conseil général	29 888
		DGE (25 %)	91 375
		Subvention exceptionnelle de l'Etat	76 000
		Fonds FISAC (environ 16%)	105 728
		CCST	12 200
		Ville de Beaucourt	279 529
		Région	66 080
TOTAL	660 800		660 800

Guy BERTHELOT demande ce que deviennent les aménagements de la Place SALENGRO ?

Antoine MORANDINI répond qu'ils ne seront pas aussi rapides que prévu et demande à Monsieur CLAUDEL d'apporter des précisions..

Jean-Michel CLAUDEL explique que l'on attend une réponse du FISAC courant 2005. La Tranche II concernera la liaison République Salengro et la Tranche III, la place Salengro.

Antoine MORANDINI explique que du fait de la fin des FEDER, qui représentent une part conséquente (40 %), les projets auront du mal de voir le jour.

A la majorité et une abstention (Françoise GACHOT), le conseil municipal :

- valide le plan de financement de la tranche 1 du programme de travaux d'aménagement du centre ville
- autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

Avant de lever la séance, Antoine MORANDINI indique, à la demande de Guy BERTHELOT, que Robert LAURENT sera remplacé vraisemblablement par Monsieur Alain MANGEOT.

Guy BERTHELOT demande ce que devient Monsieur WECKERLÉ ? On pourrait le remplacer.

Cédric PERRIN indique que l'on pourrait faire de même pour M. LIBIS.

Guy BERTHELOT répond qu'il est déjà venu.

La séance est levée à 21 heures 20.